



**REPUBLIQUE FRANCAISE
Département du HAUT-RHIN
COMMUNE
DE
SAINTE CROIX-AUX-MINES**

**PROCES VERBAL
DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
Du 5 NOVEMBRE 2025**

Monsieur le Maire ouvre la séance à 19h30 et souhaite la bienvenue aux membres présents.
Il nomme les membres qui se sont excusés :

- Mme Nathalie DENILAULER donne procuration à Mr Jacques MERTZ
- Mme Marie Christine SALBER donne procuration à Mr Daniel BUCKEL
- Mme Roxane HERMENT donne procuration à Rémy VOINSON
- Mme Sylvie LEBOUBE
- Mr Thomas PELLISERO

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut donc valablement délibérer.

045-2025 - Désignation d'un secrétaire de séance

M. le Maire expose :

L'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales précise :

« Au début de chacune de ses séances, le Conseil Municipal nomme un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire.

Il peut adjoindre à ce ou ces secrétaires des auxiliaires pris en dehors de ses membres qui assistent aux séances mais sans participer aux délibérations. »

Après en avoir pris connaissance,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DESIGNE Michel FAGNART pour remplir les fonctions de secrétaire.

046-2025 - Approbation du procès verbal de la séance du 10 septembre 2025

Après en avoir pris connaissance,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

APPROUVE le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 10 septembre 2025.

Celui-ci est passé à la signature des présents.

047-2025 – Finances : Fixation des tarifs communaux pour 2026

Mme Jocelyne ZENNER, Adjointe aux finances, précise que des modifications ont été apportées en 2025 et propose que les tarifs de 2026 soient à l'identique.

L'ensemble des tarifs est détaillé dans les tableaux joints en annexe à la présente délibération.

Sur proposition de Mme Jocelyne ZENNER, Adjointe chargée des finances,
Après délibération,
Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

APPROUVE la fixation des tarifs municipaux pour l'année 2026, telle que présentée dans les tableaux joints en annexe.

048-2025 – Finances : Autorisation de mandater les dépenses d'investissement 2026

Dans la mesure où le budget primitif de l'exercice 2026 sera approuvé d'ici le 30 avril 2026 et pour permettre le paiement des dépenses engagées au cours de l'exercice 2025 mais non payées au 15-12-2025, date de clôture des écritures de la section d'investissement, il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser le Maire à engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Cette délibération est prise conformément à l'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales qui précise que dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté

avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente. Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 30 avril 2026, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. Les crédits correspondants sont inscrits au budget lors de son adoption. L'autorisation mentionnée au présent alinéa précise le montant et l'affectation des crédits.

Sur proposition de Mme Jocelyne ZENNER, Adjointe chargée des finances,

Après délibération,
Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

AUTORISE M. le Maire à engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent comme suit :

Détail des autorisations d'investissements 2026				
Budget Principale - Commune				
M57		Crédits ouverts en 2025	Reste à Réaliser 2024	Montant autorisé avant le vote du BP 2026
202	Frais de réal.docu d'urba. et num. du cadastre	-	-	-
203	Frais d'études	12 020,00	7 020,00	1 250,00
20422	Batiment et Installations	-	-	-
2051	Concession et droits similaires	-	-	-
TOTAL CHAPITRE 20		12 020,00	7 020,00	1 250,00
2111	Terrains NUS	20 000,00	-	5 000,00
2113	Terrains aménagés autres que voiries	-	-	-
2131	Bâtiments publics	25 000,00	-	6 250,00
2132	Bâtiments privés	-	-	-
2135	Installations générales. agenc. aménagement des constr	178 611,00	112 610,12	16 500,22
2138	Autres bâtiments	-	-	-
	Installations générales agencement des constructions	-	-	-
	Autres construction	-	-	-
2151	Réseaux de voirie	63 266,00	24 264,38	9 750,41
2152	Installation de voirie	-	-	-
21531	Réseaux d'adduction d'eau	22 000,00	-	5 500,00
2156	Autres matériels et outillages d'incendie et de défense civile	-	-	-
	matériel roulant	-	-	-
2157	Autres matériels et outillages de voirie	121 000,00	-	30 250,00
2158	Autres installations matériels et outillage	-	-	-
2181	Installations générales	-	-	-
2182	Matériels de transport	60 000,00	-	15 000,00
2183	Matériels de bureau, informatique	23 000,00	19 452,59	886,85
2184	Autres immo corporelles - mobilier	-	-	-
2188	Autres	-	-	-
TOTAL CHAPITRE 21		512 877,00	156 327,09	89 137,48
231	Constructions	1 945 040,00	160 458,69	446 145,33
231	Installation matériel outil.Voirie com et rurale	-	-	-
	Autres immobilisations corporelles	-	-	-
	Avances versées	-	-	-
TOTAL CHAPITRE 23		1 945 040,00	160 458,69	446 145,33
TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT HORS DETTE		2 469 937,00	323 805,78	536 532,81

	Détail des autorisations d'investissements 2026			
	Budget Annexe - Forêt			
M57		Crédits ouverts en 2025	Reste à Réaliser 2024	Montant autorisé avant le vote du BP 2026
2111	Terrains nus	20 000,00		5 000,00
212	Agencements et aménagements de terrains	80 000,00		20 000,00
2131	Bâtiments publics	-		-
2132	Bâtiments privés	-		-
2138	Autres bâtiments		-	-
2151	Réseaux de voirie	55 000,00		13 750,00
2182	Matériels de transport	-		-
TOTAL CHAPITRE 21		155 000,00	-	38 750,00
TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT HORS DETTE		155 000,00	-	38 750,00

049-2025 – Finances : attribution d'une subvention à l'Office de Tourisme.

Sur présentation de Mme Régine ORSATI,

En complément de la délibération n°16-2025 et n°34-2025, Mr le Maire propose d'allouer une subvention à l'Office de Tourisme pour son concours sur le thème des Nounours et Lutins de 2025 d'un montant de 500 €

Après délibération,

Le Conseil municipal, à l'unanimité,

APPROUVE le versement d'une subvention de 500 € à l'Office de Tourisme du Val d'Argent

Discussion :

Jean Marc BURRUS précise que cette décoration pourrait être plus importante en associant les associations afin de renforcer l'image de la commune.

050-2025 – Vidéoprotection : Sélection d'un AMO pour complément d'installation de caméras

Mr le Maire expose :

À la suite de l'installation de vidéoprotection urbaine réalisée en 2024, il est proposé au conseil municipal d'étudier une extension afin de contrôler les flux de véhicules et les abords de certains bâtiments et lieux publics. Si cette extension est approuvée, une délibération doit être prise pour autoriser le maire à signer un marché d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la mise en œuvre d'une tranche 2 avec la société NEOBE 17, route de Kintzheim 67730 CHATENOIS représentée par Yann VILLARDELL.

Cette société sera chargée de réaliser l'étude à savoir :

- Le diagnostic des nouveaux sites.
- L'avant-projet.
- Le projet et les déclarations.
- L'assistance exécution et visa
- L'assistance suivi des travaux
- L'assistance réception
- Le suivi parfait achèvement

Le coût de l'étude est de 8 800.00 € HT

Ayant entendu l'exposé du maire,

Sur proposition du maire,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal, à l'unanimité,

Donne pouvoir au maire pour la signature de la proposition d'assistance à maîtrise d'ouvrage avec la société NEOBE 17, ROUTE DE Kintzheim 67730 CHATENOIS représentée par Yann VILLARDELL.

Dit que les crédits nécessaires seront inscrits au BP 2025 dans une prochaine DM au budget général.

051-2025 – Personnel : Création d'un service commun « Prévention » (mutualisation de l'agent de prévention)

Mr le Maire expose :

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 5211-4-2 relatif à la mise en place de services communs ;

Vu les dispositions législatives et réglementaires relatives à la prévention et à la protection de la santé et de la sécurité au travail ;

Vu l'avis favorable du Comité Technique Social du 23 octobre 2025 ;

Considérant la nécessité de renforcer la prévention des risques professionnels et la politique de santé et sécurité au travail dans les services ;

Considérant l'intérêt de mutualiser les compétences, les moyens humains et matériels dans le cadre d'un service commun « Prévention » ;

Il est envisagé de créer un service commun qui exerce les missions suivantes :

- Conseil et assistance en matière de prévention des risques professionnels ;
- Élaboration et mise à jour du Document Unique d'Evaluation des Risques Professionnels (DUERP) ;
- Mise en œuvre d'actions de sensibilisation et de formation à la sécurité ;
- Contribution à la politique de santé et sécurité au travail (PAPRIPACT, plans d'action, ...) ;
- Suivi des accidents de service et maladies professionnelles ;
- Toute autre mission convenue par les parties dans le cadre de la réglementation applicable.

Le service est composé d'un demi-équivalent temps plein pour assumer les missions d'assistant de prévention pour les Collectivités utilisatrices du service commun, soit la Communauté de Communes du Val d'Argent et les communes de Sainte-Marie-aux-Mines, Sainte-Croix-aux-Mines et Rombach-le-Franc.

Le coût du service sera calculé au frais réel. Le montant sera recalculé tous les ans en fonction du coût réel de la masse salariale et des frais correspondant aux services (logiciels, frais de déplacement...).

Pour information, le service est actuellement composé du coût de 0,5 ETP.

Les Collectivités utilisatrices contribuent aux frais de fonctionnement du service commun selon la répartition des coûts du service commun basée sur le nombre d'équivalent temps plein de la collectivité au 31 décembre de l'année N-1.

Le service « prévention » était déjà mutualisé via une mise à disposition d'un agent fonctionnaire. Dans le cadre de son départ à la retraite, un recrutement a été fait en mars 2025 afin d'assurer un tuiage et la continuité dans les missions.

La personne ayant commencé ces missions depuis mars 2025 il est proposé d'acter le démarrage du service commun de façon rétroactive le 01/03/2025 afin de régulariser la situation pour l'année 2025.

Ayant entendu l'exposé du maire,

Sur proposition du maire,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal, à l'unanimité,

Décide de créer, à compter du 01/03/2025, un service commun « Prévention » conformément à l'article L. 5211-4-2 du CGCT ;

Approuve le projet de convention de fonctionnement du service commun « Prévention » en [annexe](#) de la présente délibération ;

AUTORISE Monsieur le Président à signer ladite convention, ainsi que tout document nécessaire à la mise en œuvre du service commun ;

PRECISE que les dépenses liées au fonctionnement du service commun seront réparties entre les collectivités concernées selon les modalités prévues par la convention.

052-2025 – Personnel : Adhésion à la convention de participation risque « Prévoyance » mise en place par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Haut-Rhin et participation financière de la collectivité à la protection sociale complémentaire en risque « Prévoyance »

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code des assurances ;

Vu le Code de la mutualité ;

Vu le Code de la sécurité sociale ;

Vu le Code général de la fonction publique, notamment les articles L827-7 à L827-11 ;
Vu l'ordonnance n° 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique ;
Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;
Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;
Vu l'accord collectif local relatif à la protection sociale complémentaire prévoyance pour les collectivités territoriales et établissements publics affiliés au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Haut-Rhin signé le 7 février 2025 ;
Vu la circulaire n° RDFB12207899C du 25 mai 2012 relative aux participations des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents ;
Vu les délibérations du 26 mars 2024 et du 8 juillet 2025 du Conseil d'Administration du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Haut-Rhin ;
Vu la délibération en date du 30 juin 2025 du Conseil Municipal décident de se joindre à la procédure de mise en concurrence engagée par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Haut-Rhin pour la complémentaire Prévoyance et approuvant l'accord collectif local signé le 7 février 2025 ;
Vu la convention de participation signée entre le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Haut-Rhin et CNP Assurances / Relyens ;
Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 23 octobre 2025

Le Conseil municipal après en avoir délibéré

Décide :

Article 1 : d'adhérer à la convention de participation pour le risque Prévoyance, qui prend effet au 1^{er} janvier 2026 pour une durée de 6 ans avec une possibilité de prorogation d'une durée maximale d'un an en cas de motifs d'intérêt général ;

Article 2 : d'accorder sa participation financière aux fonctionnaires et agents de droit public et de droit privé en activité pour le risque Prévoyance ayant souscrit au contrat référencé par la convention de participation ;

Article 3 : de fixer le montant de participation pour le risque Prévoyance, dans la limite de la cotisation versée par l'agent, à 21.15 € par mois pour 2025. Que ces montants seront revalorisés au 1^{er} janvier de chaque année selon un taux identique à celui de l'évolution du plafond de la Sécurité Sociale.

Article 4 : d'autoriser le Maire ou son représentant à prendre et à signer tous les actes relatifs à l'adhésion à la convention de participation risque Prévoyance proposée par le Centre de Gestion, ainsi que les éventuels avenants à venir.

053-2025 – Personnel : Participation financière de la collectivité à la protection sociale

complémentaire labélisée en risque « Santé » .

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection complémentaire de leurs agents ;

Vu l'avis du CST en date du 23 octobre 2025.

Selon les dispositions de l'article 22 bis de la loi n°83-634 du 13 juillet 1983, les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent contribuer au financement des garanties de protection sociale complémentaire auxquelles les agents qu'elles emploient souscrivent. La participation des personnes publiques est réservée aux contrats ou règlements garantissant la mise en œuvre de dispositifs de solidarité entre les bénéficiaires actifs et retraités.

Sont éligibles à cette participation les contrats et règlements en matière de santé ou de prévoyance remplissant la condition de solidarité entre les bénéficiaires, actifs ou retraités, attestée par la délivrance d'un label dans les conditions prévues ou vérifiée dans le cadre d'une procédure de mise en concurrence.

Dans le domaine de la santé, après avoir recueilli l'avis du CST, la commune souhaite participer au financement des contrats et règlements labélisés auxquels les agents choisiront de souscrire.

Sur proposition du maire,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal, à l'unanimité,

DECIDE :

- D'accorder sa participation financière aux fonctionnaires et aux agents contractuels de droit public et de droit privé de la collectivité pour le risque santé
- De fixer le montant mensuel de participation employeur par agent, avec un forfait mensuel qui est modulé selon la composition familiale de l'agent

	Agent seul	Agent seul avec enfants ou couple sans enfants	Couple avec enfants
Participation employeur forfait mensuel	51.87	71.34	103.74

- Que ces montants seront revalorisés au 1^{er} janvier de chaque année, selon un taux identique à celui de l'évolution du plafond de la Sécurité Sociale.
- Précise que l'application de la présente décision débutera à partir du 01/01/2026.
- Abroge la précédente délibération du 11/12/2012 traitant de la participation employeur à la protection sociale complémentaire mutuelle santé à compter du 01/01/2026
- Précise que l'agent devra fournir une attestation de labellisation à son employeur.

Discussion :

Daniel BUCKEL demande si les agents ont conscience de cet avantage ?

Jean Marc BURRUS répond que depuis la création du CST en 2020, les réunions permettent des avancées sociales. Une communication sera faite auprès des agents.

Jocelyne ZENNER confirme que cette action représente un levier d'attractivité pour les agents.

054-2025 – Orchestre à l'Ecole : Convention de partenariat

Mme Marie-Laure HUCK, adjointe aux affaires scolaires expose :

A compter de la rentrée scolaire 2025-2026, le partenariat avec l'Ecole de musique de Sélestat cesse. Un nouveau partenariat est conclu avec l'Ecole de musique du Centre Socioculturel du Val d'Argent. Une convention entre l'Education Nationale, l'Ecole de musique du CSCVA et la commune de Sainte Croix aux Mines doit être signée afin de fixer les engagements de chacune des parties.

La durée initiale de la convention est de 3 ans, le tarif horaire de cours de 37€/h et les frais de déplacements sont de 25 cts du km. Cette convention pourra être révisée par avenant.

Sur proposition de l'adjointe aux affaires scolaires,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal, à l'unanimité,

Donne pouvoir au maire pour la signature de la convention de partenariat.

Dit que les crédits nécessaires seront inscrits au budget 2025 et pour les années suivantes.

Discussion :

Jean Marc BURRUS ajoute que la remise des instruments aura lieu le 28 novembre à 18h00.

Jacques MERTZ demande si tarifs augmentent par rapport à l'école de musique précédente ?

Marie Laure HUCK répond que non, il s'agit uniquement d'un changement de structure porteuse.

Régine ORSATI demande si les instruments sont redistribués.

Marie laure HUCK répond qui oui, il n'y a plus d'investissement dans les instruments.

055-2025 – Urbanisme : Distraction partielle de la parcelle constituant le jardin du presbytère de son affectation cultuelle.

Le maire expose :

Le presbytère de la commune de Sainte Croix aux Mines est situé au 2 rue de l'Eglise.

Un projet de construction de chaufferie biomasse a été engagé par le conseil municipal et un crédit de 1 330 000 € est inscrit au budget principal de l'exercice 2025. Cette opération regroupe la construction d'un bâtiment abritant la chaufferie, un réseau et un local de stockage (situé rue de la Miessette).

L'implantation de ce bâtiment chaufferie est prévue sur le terrain à l'arrière du presbytère, affecté à la même destination cultuelle que ce dernier, puisque constituant son jardin.

Avant la mise en œuvre de ce projet, il incombe au Conseil Municipal ainsi qu'au Conseil de Fabrique, de solliciter les services préfectoraux pour que soit procédé à la distraction de ce bien de sa destination cultuelle.

**Sur proposition du maire,
Après en avoir délibéré,
Le Conseil municipal, à l'unanimité,**

- Sollicite de la part du préfet la distraction de la partie jardin de la parcelle cadastrée section 01 n°134 de sa destination cultuelle.
- Autorise le maire à signer tout document à intervenir dans le cadre de cette procédure

056-2025 – Territoire Energie Alsace : Révision des statuts.

Vu les articles L. 5711-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

Vu les arrêtés préfectoraux et inter-préfectoraux suivants :

- Arrêté préfectoral n°973051 du 19 décembre 1997, portant création du Syndicat départemental d'Electricité du Haut-Rhin et les statuts annexés.
- Arrêté préfectoral n°992887 du 12 novembre 1999, portant modification du périmètre par adhésion des communes de Courtavon, Geispitzen, Grentzingen et Réguisheim au 1^{er} janvier 2000.
- Arrêté préfectoral n°003205 du 6 novembre 2000, portant modification de la dénomination du Syndicat et des statuts pour l'extension à la compétence gaz.
- Arrêté préfectoral n°2008-352-5 du 17 décembre 2008 portant adhésion de la Ville de Mulhouse au Syndicat le 1^{er} janvier 2009.
- Arrêté inter-préfectoral du 16 décembre 2015, portant adhésion de la Communauté de Communes du Ried de Marckolsheim au Syndicat le 1^{er} janvier 2016.
- Arrêté inter-préfectoral du 30 juin 2016, portant adhésion de la Communauté de Communes de la Vallée de Villé au Syndicat le 1^{er} juillet 2016 et modifiant la dénomination du Syndicat en Syndicat d'Electricité et de Gaz du Rhin.
- Arrêté inter-préfectoral du 12 décembre 2017, portant adhésion de la Ville de Hésingue le 1^{er} janvier 2018.
- Arrêté inter-préfectoral du 12 novembre 2019, portant modification des statuts modifiés du Syndicat d'Electricité et de Gaz du Rhin.
- Arrêté inter-préfectoral du 23 mars 2022, portant modification des statuts et modifiant la dénomination du Syndicat en Territoire d'Energie Alsace.
- Arrêté inter-préfectoral du 28 décembre 2023 portant adhésion de la communauté de communes de Séleststat et des communes de Boofzheim, Daubensand, Diebolsheim, Friesenheim, Herbsheim, Kogenheim, Rhinau, Rossfeld, Sermersheim et Witternheim le 1^{er} janvier 2024.

Vu la délibération du Comité Syndical n°2025/34 du 23 septembre 2025 approuvant le projet de nouveaux statuts et sollicitant l'avis des membres en application de l'article L. 5211-20 du CGCT ;

Considérant les nombreuses évolutions législatives et réglementaires intervenues depuis la dernière révision des statuts de Territoire d'Energie d'Alsace ;

Considérant la volonté de TEA de renforcer son action au profit de ses membres, notamment dans le domaine de la transition énergétique, et la nécessité de clarifier ses compétences et ses domaines d'intervention ;

Considérant la nécessité de modifier la gouvernance de TEA afin de tenir compte de l'évolution du nombre de ses membres, en augmentant le nombre de représentants à l'assemblée délibérante à 50 membres et en modifiant le mode de fonctionnement des suppléants

Le Maire propose au Conseil municipal d'approuver les nouveaux statuts révisés de Territoire d'Energie d'Alsace.

**Après en avoir délibéré,
Le Conseil municipal, à l'unanimité,**

- Emet un avis ***favorable*** sur ces nouveaux statuts révisés, tels qu'approuvés par le Comité Syndical du 23 septembre 2025.
- Demande à Messieurs les Préfets du Bas-Rhin et du Haut-Rhin de prendre en conséquence un arrêté inter-préfectoral modifiant les statuts de Territoire d'Energie d'Alsace.

057-2025 – Point sur l'activité de la Communauté de Communes du Val d'Argent

Conseil Communautaire du 25 septembre 2025 :

Convention de gestion avec le CSCVA d'un poste de gestionnaire :

Un poste de gestionnaire à mi-temps est en place que Centre Socio Culturel du Val d'Argent pour l'organisation de manifestations associatives et sportives.

Mise en place des animations « été » pour offrir une offre d'animations coordonnée entre le CSCVA et l'ensemble des associations du Val d'Argent, mise en place de la fête du sport, téléthon.

Toutes ces actions sont organisées en partenariat avec l'Office Intercommunal des Sports, de la Jeunesse et la Culture.

Adoption de la nouvelle Politique Culturelle Intercommunale (PCI) pour la période 2025-2029 :

Depuis 2017, la Communauté de Communes du Val d'Argent a initié une démarche de structuration de son action culturelle, aboutissant à la mise en place d'une véritable Politique Culturelle Intercommunale.

Après la réussite des deux premiers plans (2017-2020 et 2021-2024), le Conseil Communautaire a confié à la Commission Culture le renouvellement de cette politique pour la période 2025-2029.

Les deux axes principaux de la politique sont :

1. Promouvoir une vie culturelle ouverte, accessible, inclusive et durable
2. Valoriser la vie culturelle pour renforcer l'image, la promotion et l'attractivité du territoire

Renouvellement de la convention de partenariat avec Initiative Alsace Centrale (IAC) :

La Communauté de Communes du Val d'Argent a signé une convention de partenariat avec l'association Initiative Alsace Centrale (IAC) le 15 juin 2021.

L'objectif de ce partenariat est de renforcer l'apport en fonds propres pour les créateurs, repreneurs et développeurs d'activités du Val d'Argent, en doublant les prêts d'honneur accordés par l'IAC sur ce territoire.

Renouvellement de cette convention pour la période du 1er janvier 2025 au 31 décembre 2028.

Le budget alloué à cette aide est fixé à un maximum de 25 000 € par an pendant 4 ans, soit de 2025 à 2028.

Pôle médical et social à Sainte Marie-Aux-Mines (Maison de Santé) : validation de l'APD et avenant n°1 au marché de maîtrise d'œuvre :

Le 19 décembre 2024, le Conseil Communautaire a validé la programmation de la réalisation d'un Pôle santé et social à Sainte Marie-Aux-Mines (Maison de Santé), dans le bâtiment du CIAP, L'avant-projet définitif (APD), présenté par le maître d'œuvre, intègre les modifications demandées et respecte les objectifs du maître d'ouvrage.

Le bâtiment aura une surface totale de 450 m² sur deux niveaux.

Le coût prévisionnel des travaux, réévalué à l'APD, est estimé à 1.123.000 € HT.

Un diagnostic a révélé la nécessité de renforcer les planchers pour respecter les normes des bâtiments ERP, ce qui a engendré un surcoût par rapport au programme initial.

- **Prochain Conseil Communautaire le 06/11/2025 puis le 4/12/2025**

058-2025 – Informations du Maire au Conseil Municipal

Cabinet médical :

À partir du 15 décembre 2025, le Docteur Florine Haegeli, actuellement médecin à temps partiel, exercera désormais en tant que **médecin à temps complet** au cabinet médical de Sainte Croix-aux-Mines.

Elle poursuivra son activité en libéral, ce qui signifie qu'elle sera indépendante et gérera ses consultations de manière autonome, sans lien avec une structure publique ou privée.

L'ostéopathe Elisa Simon, restera dans le cabinet médical et ne souhaite plus intégrer la Maison de Santé à Sainte Marie-aux-Mines.

La Maison de Santé étant un des projets prioritaires pour la vallée, projet structurant pour l'offre médicale sur notre territoire, que je porte avec mes collègues Maires et Conseillers Communautaires.

Arrivée dans notre cabinet médical et jusqu'à fin avril 2026 d'une diététicienne Loredana Bottin, qui rejoindra ensuite la Maison de Santé.

Discussion :

Daniel BUCKEL fait remarquer que beaucoup de personnes avaient émis des réserves concernant ce projet.

Jean Marc BURRUS répond que l'objectif sera bientôt atteint. La présence d'un médecin à temps complet est très importante. La Maison de Santé se réalisera également à Sainte Marie aux Mines. Il est important que de bonnes conditions d'accueil soient réunies.

Point sur la sécurisation du village :

Enfin la météo est favorable pour la suite des opérations de marquage au sol, ligne médiane, passages piétons ...

Pose prochainement de la signalisation verticale (panneaux)

Emploi saisonnier :

M. Erwin Clementz est embauché pour un période de trois mois au Service Technique de la commune, il a déjà effectué une période en été 2025.

Cérémonie du 11 novembre :

10h00 rassemblement cour de la Mairie, 10h15 cérémonie communale

11h00 Nécropole Nationale de la Hajus, cérémonie intercommunale

Orchestre à l'Ecole

Marie Laure HUCK informe de la tenue de la 1^{ère} réunion du conseil municipal des enfants. Les thèmes abordés sont les incivilités, un atelier panneaux sera réalisé, un atelier bricolage peinture. Les personnes souhaitant participer sont les bienvenues. Un appel est fait aux bricoleurs pour la réalisation d'hôtels à insectes.

Eclairage public

Jocelyne ZENNER fait le point sur le chantier de rénovation de l'éclairage public qui est terminé. Elle rappelle que l'opération a commencé en avril 2020 et s'est terminé en septembre 2025. La réalisation a été accélérée car en municipalité, la décision a été prise de ramener les 6 années restantes en 2 années. Le taux d'abaissement est fait de 21h à 6h du matin avec 30% pour la rue Maurice Burrus et 30% pour les autres rues. Avant la fin d'année une réunion va permettre de discuter du taux et des heures d'abaissement à revoir. Lors de cette réunion, les économies de consommation en kw pourront être connues. Cet investissement s'élève à 483 065.57 € en 5 ans avec 70 500 € de subventions sans avoir recours à l'emprunt. **Le village sera désormais allumé toute la nuit.**

Minibus

Jean Pierre MAIRE informe que le nouveau minibus affecté à la police municipale et au transport d'enfants est livré. Le montant de cette dépense est subventionné par la Région Grand Est pour le transport scolaire des écarts. L'ancien véhicule fait l'objet d'une reprise.

- **Une commission forêt sera programmée avant le conseil municipal du 9 décembre.**
- **Prochain conseil municipal le 09/12/2025**

Questions des conseillers municipaux – Divers

José GOMES demande des informations sur la date de mise en service de la fibre.

Thierry CONRAUX répond qu'une réunion aura lieu le 3 décembre. Plus d'informations pourront être données lors du prochain conseil municipal.

Après ce dernier point

FIN DE LA SEANCE à 21h45.

Le secrétaire de séance :

***Monsieur le Maire :
Jean-Marc BURRUS***

CONSEIL MUNICIPAL du 5 novembre 2025 RECAPITULATIF DES DELIBERATIONS

045-2025 – Désignation d'un secrétaire de séance

046-2025 – Approbation du compte-rendu de la séance du 10 septembre 2025

047-2025 – Finances : Fixation des tarifs communaux pour 2026

048-2025 – Finances : Autorisation de mandater les dépenses d'investissement 2026

049-2025 – Finances : Attribution d'une subvention à l'Office de Tourisme

050-2025 – Vidéoprotection : Sélection d'un AMO pour complément d'installation de caméras.

051-2025 – Personnel : Création d'un service commun « Prévention » (mutualisation de l'agent de prévention)

052-2025 - Personnel : Adhésion à la convention de participation risque « Prévoyance » mise en place par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Haut-Rhin et participation financière de la collectivité à la protection sociale complémentaire en risque « Prévoyance »

053-2025 - Personnel : Participation financière de la collectivité à la protection sociale complémentaire labélisée en risque « Santé ».

054-2025 – Orchestre à l'Ecole : Convention de partenariat

055-2025 – Urbanisme : Distraction partielle de la parcelle constituant le jardin du presbytère de son affectation cultuelle.

056-2025 – Territoire Energie Alsace : Révision des statuts.

057-2025 – Point sur l'activité de la Communauté de Communes du Val d'Argent.

058-2025 - Informations du maire au Conseil Municipal

Questions des conseillers municipaux - Divers